

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DRUYES LES BELLES FONTAINES

Date de convocation : 02 juin 2022

Séance du 10 juin 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le 10 juin à 20 h 00
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mr Jean-Michel RIGAULT, étaient présents : Mr PATUREAU Daniel, 1^{er} Adjoint, Mme GERVILLE REACHE Danièle, 2^{ème} Adjoint, Mr BIGE Arnaud, Mme BIGE Sarah, Mme CASTRO Béatrice, Mr CINTRACT Michel, Mr GAUTHIER Baptiste, Mme MORIN Isabelle, Mr PLAGNE André et Mr SIGORINI Philippe

Présente également : Mme CAPOCCI Evelyne, secrétaire de mairie
Mme MORIN Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

I – Approbation du compte rendu de la séance du 02 Mai 2022 :

Approuvé, les conseillers le signent.

II – Point financier :

La situation de la trésorerie au 09 Juin 2022 n'appelle pas de commentaires particuliers. Le détail des dépenses et des recettes prévues pour le mois de juin est fourni aux conseillers : les charges prévisionnelles s'élèvent à 29 900 € et les recettes prévisionnelles à 47 821 €, soit une trésorerie prévisionnelle fin juin s'élevant à 40 019 €, tenant compte de la trésorerie au 09 juin d'un montant de 22 098 €.

III – Demandes de subventions

Le maire présente les demandes de subventions reçues en mairie :

- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant de 40,50 € soit 0,15 € par habitant : le conseil accepte
- L'Association La Gargouille dans le cadre du projet « Un été à Tannerre 2021 » a proposé un spectacle Contes des Sages Soufis qui devait se produire l'an passé, cette représentation avait été annulée en raison des règlementations sanitaires en vigueur dues à l'épidémie de Covid-19 et reportée en 2022. La date retenue à Druyes pour 2022 est le 12 Août. Une subvention d'un montant de 300 € sera attribuée. Le conseil accepte les termes de cette prestation.
- Une autre animation est proposée au conseil par « O'Lana – Arts des fibres naturelles » pour une démonstration « De la toison au fil de laine » au lavoir de Druyes le 27 août pour un montant de 300 € (deux intervenants). Le conseil demande à ce que le devis soit ramené à 200 €. Mme GERVILLE REACHE est chargée de contacter O'Lana.
- L'Association Tennis de Druyes (ATD) sollicite une subvention de 200 €. Le dossier est complet, le conseil accepte de verser 200 €.
- L'association Lumières de Druyes sollicite deux subventions : une pour le fonctionnement annuel et une exceptionnelle de 400 € pour boucler le budget Jazz qui se déroulera du 1^{er} au 3 juillet. En ce qui concerne les 200 € pour le fonctionnement de l'association le conseil municipal accepte. Mr GILBERTAS Didier, présent dans la salle, nous indique qu'il est en attente d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 1 500 €.

Dans ces conditions le conseil municipal décide de surseoir sa décision au prochain conseil pour une éventuelle attribution de complément de subvention.

IV – Emploi saisonnier

Le maire propose au conseil de procéder au recrutement dans les mêmes conditions que l'an passé d'un agent d'accueil pour la tenue du Point Info Touristique du 1^{er} juillet au 28 août 2022. Mlle DARENNE Valentine est retenue pour occuper le poste.

V – Publicité des actes des collectivités territoriales

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir la publicité par publication papier à la mairie.

VI – Travaux :

Le maire rend compte des avancées des différents projets :

- a) Salle des fêtes : après la visite de l'Architecte des Bâtiments de France et le Monsieur BODO du CAUE, le Cabinet UBIK est de nouveau sollicité pour faire une nouvelle proposition pour l'installation d'un ascenseur
- b) Place du 8 Mai : le maire informe le conseil qu'il a reçu un refus de la région de subvention. Des questions se posent pour maintenir le projet à l'état actuel, les subventions ne pourraient atteindre que 30 %. Le recours à l'emprunt serait trop important. Les travaux seront annulés si nous n'arrivons pas à obtenir un montant plus important de subvention.

VII – Affaires diverses

- a) Conseil d'école de Courson les Carrières : les délégués sont informés
- b) Kermesse à l'école d'Etas la Sauvin : aura lieu le 24 juin avec remise de dictionnaires aux élèves partant en 6^{ème}. Le maire et les délégués seront présents.

- c) Dans le cadre du projet MARPA du secteur de Surgy pour les personnes de plus de 60 ans, Mme GERVILLE REACHE est désignée pour la réalisation de l'enquête.
- d) La mairie a été approchée par la Société VENTELYS spécialisée en agrivoltaïsme pour un démarchage auprès des agriculteurs de la commune. Le maire a signifié que Druyes était en secteur classé. De toute façon en cas de projet, le conseil devra délibérer pour donner ou non son accord.
- e) Mr PATUREAU informe le conseil qu'une présentation du nouveau référent ONF a été faite avec les garants de la commune. Des arbres morts en bord de route seront identifiés pour un abattage. Une vente de bois est prévue le 21 juin pour les parcelles communales.
- f) La commune des Hauts de Forterre a proposé aux communes de la Forterre de reprendre les barbecues (anciennes estivades). Druyes n'est pas favorable, les soirées gourmandes se tenant tous les samedis de juillet et août.
- g) Les poubelles devant la mairie n'ont pas été ramassées, une nouvelle fois, ce qui pose de gros soucis. Des explications n'ont pas été données, malgré plusieurs relances. Le vice-président de la communauté des communes de Puisaye-Forterre en charge des déchets sera approché pour régler ce problème récurrent.
- h) Des dégradations ont été constatées à la bibliothèque : plafond ouvert, bureau cassé, sans qu'il n'y ait pour le moment d'explications.

Prochain conseil le vendredi 08 juillet 2022 à 20 h 00